

**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**  
**ARRONDISSEMENT DE DREUX**  
**CANTON DE NOGENT-LE-ROI**  
**MAIRIE DE COULOMBS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 8 JANVIER 2015**  
**COMPTE-RENDU**

Coulombs, le 08 janvier 2015

**Ordre du jour :**

- Point sur le compte rendu précédent
- Compte rendu des réunions de Commissions et de Syndicats
- Etude de l'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondations
- Questions diverses

Le jeudi 8 janvier 2015, les membres du Conseil Municipal de la commune de Coulombs, légalement convoqués le 30 décembre 2014, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Noël MARIE.

Sont présents : M. Daniel GUILLY, M. Didier LE BARS, M. Jean-Luc MARTIN, Mme Nicole DUSSIDOUR, Mme Nathalie ANDREU, M. Paul Le RAVALLEC, Mme Agnès COCHE, Mme Catherine MARIE, M. Jean-Jacques RECORDON, Mme Valérie MONOT et M. Roland PETIT.

Mme Florence BENTO est absente et a donné pouvoir à Daniel GUILLY ;

Mme Jacqueline FOUQUET est absente.

A l'unanimité, Mme Catherine MARIE est nommée en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute à 20h00.

Suite aux attentats, M. Le Maire et les membres du conseil respectent une minute de silence.

**POINT SUR LE COMPTE RENDU PRECEDENT**

Mme MARIE lit le document.

PPRI : Mme MARIE fait remarquer qu'il a été fait mention d'une approbation du PPRI alors qu'il n'y a pas eu de vote et souhaite que l'on supprime la phrase « Les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette décision ».

Accès pour les personnes à mobilité réduite de la Mairie : M. LE RAVALLEC n'est pas satisfait de la présence dans le CR des montants des premières estimations concernant le coût des travaux.

Questions diverses : Mme MONOT rappelle que les coussins berlinois ne sont pas d'actualité rue de Sully compte-tenu de l'état de la route.

SIEA : M. MARTIN : la phrase devrait être : « Les syndicats des eaux de Villemeux-sur-Eure, de Senantes et le SIEA réfléchissent à une éventuelle fusion ».

Mme MARIE fait remarquer que le PRIJ s'orthographe sans « e »

## **COMPTE RENDU DES REUNIONS DE COMMISSIONS ET DE SYNDICATS**

SITE INTERNET : Mme DUSSIDOUR

Après prise de renseignements et conseils auprès de la commune de Néron, des membres du conseil vont lancer la procédure de création courant janvier.

## **ETUDE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS**

M le Maire et des élus de Coulombs se sont rendus en Mairie de Nogent-le-Roi le lundi 8 décembre 2014, dans le cadre de l'enquête publique.

Après étude des éléments mis à notre disposition, de nombreuses questions sont restées sans réponse.

Après ce premier rendez-vous avec M.COTE, commissaire enquêteur, un second a été organisé en Mairie de Coulombs le 19 décembre 2014.

Ces deux réunions ont mis en lumière différents sujets qui ne semblent pas être en adéquation avec les objectifs d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation et les attentes en terme d'urbanisme de la Commune de Coulombs.

Une ultime réunion s'est déroulée le 30 décembre 2014 en Mairie de Coulombs pour préciser les attentes des élus du Conseil Municipal.

Pour émettre un avis officiel, le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 8 janvier à 20h pour approfondir les problèmes recensés et demander des réponses aux questions suivantes, dans le cadre de l'enquête publique :

### Hameau de Chandelles :

- Les cartes de zonage réglementaire 18 & 19 ne semblent pas correspondre aux cartes d'aléas de l'Eure. En effet, les cartes d'aléas présentent des limites d'aléas (fort, moyen, faible) de forme curviligne en référence le plus souvent à la réalité topographique du site, tandis que les cartes de zonage réglementaire proposent des zones constructibles et inconstructibles de forme géométrique en référence le plus souvent à la réalité cadastrale.

Les élus en concluent que les différentes lignes d'aléas et les légendes sont difficilement interprétables et que les services de l'Etat ont préféré se référer au contexte foncier. En fonction de cette marge d'interprétation, afin d'assurer une sécurité complète aux habitants de Coulombs et d'avoir des éléments d'informations cohérents pour la définition du PLU communal, les élus de Coulombs demandent une nouvelle étude des aléas sur le Hameau de Chandelles et une nouvelle traduction du zonage réglementaire plus en adéquation avec la réalité géographique et topographique du terrain.

### Coulombs, centre bourg :

- La carte de zonage réglementaire 17 ne semble pas correspondre à la carte d'aléas de l'Eure. En effet, les cartes d'aléas présentent des limites d'aléas (fort, moyen, faible) de forme curviligne le plus souvent en référence à la réalité topographique du site, tandis que les cartes de zonage réglementaire proposent des zones constructibles de forme géométrique et souvent plus restrictive que la carte d'aléas.

A l'instar de la carte de Chandelles, afin d'assurer une sécurité complète aux habitants de Coulombs et d'avoir des éléments d'informations cohérents pour la définition du PLU communal, les élus de Coulombs demandent une nouvelle étude des aléas pour le centre bourg et une nouvelle traduction du zonage réglementaire.

### Les élus se permettent d'accompagner leurs demandes d'exemples concrets :

- Pour la zone dite "rouge" inconstructible, certains lieux n'ont pas été pris en compte. La propriété de la famille BOSCHETTI (AC0078 – 17 rue des Remparts) n'y est pas inscrite alors que celle-ci est une des plus dangereuses du village. De nombreux récits d'anciens élus et d'habitants confirment le caractère très dangereusement inondable de cette maison. Les services de secours sont déjà intervenus à plusieurs reprises.

- Des habitations sont identifiées en zone rouge (AC0115 20 Grande Rue, AC0180 et AC0179 18 Grande Rue, AC0118 Parking rue des Remparts, AC0119 3 rue des Remparts, AC0120 5 rue des Remparts, AB0096 31

Grande Rue) alors que ces lieux de vie ne présentent pas de caractère dangereux.

Par ailleurs, les élus de Coulombs souhaitent que les définitions suivantes soient précisées :

- la zone non urbanisable
- la zone inconstructible

Pour la zone non urbanisable, doit-on considérer toute forme de construction et/ou d'aménagement (parking,...) ?

Pour la zone inconstructible, le caractère d'inconstructibilité empêche t-il par exemple toute forme d'aménagement et de construction ou bien laisse t-il une possibilité aux constructions d'annexes démontables, d'abris de jardin, de piscines,... ?

Enfin la digue, située entre le pont de la Bretèche et le pont de Fer, est un point très sensible en cas de crue. Elle retient l'eau et évite les inondations des communes de Nogent-le-Roi et Lormaye. Les élus demandent que ce lieu soit traité avec la plus grande prudence pour éviter des inondations très dangereuses pour les riverains. C'est un lieu dit « à risque très important ». Lors des crues, l'eau a inondé les deux villages voisins par cet endroit (ex : l'année 1966).

Les élus de Coulombs souhaitent apporter aux habitants des règles claires et précises afin de les protéger. Le PLU est en cours de définition et il est important que les prescriptions de ce PPRi soient prises en compte et surtout bien comprises dans ce document d'urbanisme.

Suite à ces remarques, les élus de Coulombs souhaitent à l'unanimité que ces demandes soient étudiées et que des réponses y soient apportées.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Visite de la maison de retraite de Nogent-le-Roi : suite à la remarque d'un administré, Mme DUSSIDOUR souhaite savoir si d'autres maisons de retraite sont visitées pour les vœux. M. le Maire fait savoir qu'il connaît les habitants de Coulombs qui sont à Nogent-le-Roi et n'est pas toujours informé pour tous les autres établissements. En revanche, des visites ont déjà été effectuées dans d'autres établissements.

M. Le BARS signale que les travaux de la reprise des tampons d'eaux pluviales de la Grande Rue ne sont pas terminés. Il manque les joints d'étanchéité.

Suite à l'accident, Avenue de l'Abbaye, Mme MONOT signale que la déviation aurait dû être faite par Lormaye et non pas par la rue de Sully pour faciliter la circulation.

M.GUILLY souhaite connaître la date d'intervention pour la remise en état de l'enrobé rouge sur le trottoir de la Grande Rue détérioré par les travaux du SIEA.

M.PETIT fait savoir que les parents des enfants ont apprécié l'arbre de Noël organisé par la commune.

M.PETIT signale que le pont de chemin de fer à Chandelles a été détérioré par un camion et souhaite pour éviter toute récurrence que l'on place un panneau de signalisation « voie sans issue ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h59.

Le Maire,  
M. Jean-Noël MARIE